

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

– Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – RUBRIQUE 2102

Demande d'enregistrement relatif à une porcherie de post-sevrage engraissement (624 porcs et 212 porcelets) à Aumont

Par arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE-39-20230623-003 a été prescrite l'ouverture d'une consultation du public **du mercredi 19 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus, soit pendant 30 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par Monsieur MIDOL Emmanuel, situé La Préface 39800 AUMONT. La demande d'enregistrement concerne la régularisation de son exploitation au titre des ICPE pour l'exploitation d'une porcherie de post-sevrage engraissement sur la commune d'Aumont.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie d'Aumont, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- Mardi de 13h30 à 16h30
- Samedi matin l'agence postale est ouverte de 9h00 à 12h00

Le dossier de consultation sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante :

www.jura.gouv.fr, rubrique : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Exploitation d'un élevage de porcs - Aumont](#)

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du mercredi 19 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Dossier d'enregistrement ICPE) ;
- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mardi 4 juillet 2023 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit les communes d'Abergement le Grand, Grozon, La Ferté, Mathenay et Montholier.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.